



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°15  
15 MAI 2014

- Décisions du 14 mai 2014 portant délégation de signature :

\* chômages

**DT Strasbourg**

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 14 MAI 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,  
Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 29 avril 2014 portant délégation de de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de modification de chômages,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Guy Rouas, directeur territorial  
M. Gilles Esbelin, directeur territorial adjoint et chef du service Itinéraires Régionaux et Maintenance  
M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint  
M. Jean-Marie Gervaise, secrétaire général  
Mme Sylvie Valentin, chef de service Rhin et Risques / Eau / Environnement

## **Article 2**

La décision du 29 avril 2014, susvisée, est abrogée.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 14 mai 2014

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI